



Barème 2025 des émoluments de l’Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale

du: 01.01.2025 (état: 01.01.2025)

Adoption	Entrée en vigueur	Source RCi
01.01.2025	01.01.2025	

Publications cantonales

Canton	Source
VD	
VS	
NE	
JU	

Barème 2025 des émoluments de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale¹

I. Pour toutes les fondations

a) Frais de rappel et demande de prolongation de délai

Le premier rappel concernant les états financiers annuels, rapport de l'organe de révision, rapport d'activité ou autres documents donne lieu à la perception de frais de CHF 50.-.

Le deuxième rappel concernant les états financiers annuels, rapport de l'organe de révision, rapport d'activité ou autres documents donne lieu à la perception de frais de CHF 150.-.

Le troisième rappel concernant les états financiers annuels, rapport de l'organe de révision, rapport d'activité ou d'autres documents donne lieu à la perception de frais de CHF 200.-.

La sommation aux membres de l'organe suprême concernant les états financiers annuels, rapport de l'organe de révision, rapport d'activité ou autres documents donne lieu à la perception d'un émoluments de CHF 700.- et est accompagnée de la menace d'une commination de dénonciation selon l'art. 292 CP ou d'amende selon l'art.79 LPP.

Après rappels et commination, la non-présentation des états financiers annuels, rapport de l'organe de révision, rapport d'activité ou autres documents donne lieu pour les institutions LPP au prononcé d'amende comprise entre CHF 400.- et CHF 4'000.- selon l'art. 79 LPP ou, pour les fondations classiques, à une dénonciation au juge selon l'art. 292 CP.

Un émoluments de CHF 30.- est perçu pour le traitement de chaque demande de prolongation de délai pour la remise des comptes.

b) Mesures propres à éliminer les insuffisances constatées

En matière de mesures propres à éliminer les insuffisances constatées, l'émoluments est compris entre CHF 1'000.- et CHF 20'000.-. Il dépend de l'importance du travail et des mesures à prendre.

c) Demande de renseignement

Le répertoire (liste et registre) des institutions de prévoyance et la liste des fondations classiques sont disponibles sur notre site Internet.

En matière de frais liés à des demandes de renseignements, de listes de fondations ou de copies de pièces, l'émoluments est au minimum de CHF 50.- et au maximum de CHF 500.-. Il est calculé sur la base du temps nécessaire à la recherche des pièces et leur examen afin de déterminer si elles sont transmissibles.

d) Travaux administratifs

Les travaux administratifs sont facturés selon le temps consacré. Un tarif de CHF 300.-/ heure s'applique pour calculer les émoluments.

Un tarif de CHF 150.-/ heure s'applique lorsque les travaux administratifs peuvent être fournis par des personnes sans formation particulière.

e) Frais de publication

Les frais de publication dans la FOSC sont facturés aux institutions, conformément à l'ordonnance du 15 février 2006 sur la feuille officielle suisse du commerce.

¹ Tous les montants sont énoncés en francs suisses

II. Institutions de prévoyance

a1) Emolument annuel de surveillance (en fonction du total du bilan et des valeurs de rachat)

Le barème est en annexe.

a2) Emolument annuel de surveillance (cas particuliers)

Sur décision de l'autorité de surveillance, l'émolument est facturé en fonction du nombre d'heures consacrées au dossier, au tarif fixé sous I.d), mais au minimum d'un montant de CHF 500.-.

b) Décision de mise sous surveillance

Sans examen préalable	1'000.-
Avec examen préalable	1'500.-
Avec examen préalable complexe (+de 3 échanges de correspondance ou rendez-vous)	3'000.-

c) Décision d'approbation de modification de statuts, transfert de siège, transfert de surveillance

Sans examen préalable	800.-
Avec examen préalable	1'200.-
Avec examen préalable complexe (+de 3 échanges de correspondance ou rendez-vous)	3'000.-

d) En matière de dissolution avec ou sans décision préalable de liquidation en fonction du bilan (décision d'approbation du plan de répartition et décision de radiation)

Palier		Emoluments
<i>min</i>	<i>max</i>	
0.-	9'999.-	800.-
10'000.-	49'999.-	2'000.-
50'000.-	99'999.-	4'000.-
100'000.-	499'999.-	6'000.-
500'000.-	999'999.-	8'000.-
1'000'000.-		10'000.-

e) En cas de fusion, sur la base du bilan consolidé de fusion

Palier		Emoluments
<i>min</i>	<i>max</i>	
0.-	9'999.-	800.-
10'000.-	49'999.-	2'000.-
50'000.-	99'999.-	4'000.-
100'000.-	499'999.-	6'000.-
500'000.-	999'999.-	8'000.-
1'000'000.-		10'000.-

f) En cas de transfert de patrimoine, sur la base de l'inventaire

Palier		Emoluments
<i>min</i>	<i>max</i>	
0.-	9'999.-	800.-
10'000.-	49'999.-	2'000.-
50'000.-	99'999.-	4'000.-

100'000.-	499'999.-	6'000.-
500'000.-	999'999.-	8'000.-
1'000'000.-		10'000.-

g) En matière d'approbation de règlement de liquidation partielle

Un échange de correspondance	2'000.-
Deux échanges de correspondance	+500.-
Trois échanges de correspondance	+500.-
Plus de trois échanges de correspondance	+500.-
Si rendez-vous ou entretien téléphonique (plus de 5 min.)	+500.-
En cas de modification du règlement	Entre 500.- et 2'000.-

h) En matière d'examen de règlement de prévoyance

Un échange de correspondance (avis, réponse, détermination)	3'500.-
A chaque nouvel échange de correspondance	+ 500.-
Si rendez-vous ou entretien téléphonique (plus de 5 min.)	+ 500.-

i) En matière d'examen de règlement de passifs actuariels ou de réserves de fluctuation de valeur

Un échange de correspondance (avis, réponse, détermination)	400.-
A chaque nouvel échange de correspondance	+ 100.-
Si rendez-vous ou entretien téléphonique (plus de 5 min.)	+ 500.-

j) de placements, d'organisation, ou autre

Un échange de correspondance (avis, réponse, détermination)	500.-
A chaque nouvel échange de correspondance	+ 150.-
Si rendez-vous ou entretien téléphonique (plus de 5 min.)	+ 500.-

k) Inscription – modification – radiation du registre LPP

Inscription	2'000.-
Modification	0.-
Radiation	1'000.-

l) Décision sur plainte (facturée à l'institution)

En matière de décision sur plainte ou tout autre acte	
Dans les cas manifestement mal fondés	0.-
Dans les autres cas simples, moins d'une ½ journée	1'000.-
Dans les cas complexes, entre une ½ journée et 1 jour	2'000.-
Dans les cas complexes, entre 1 et 3 jours	3'000.-
Dans les cas complexes, + de 3 jours	6'000.-

III. Fondations classiques

a) Emolument annuel de surveillance (en fonction du total du bilan)

Le barème est en annexe.

b) Décision de mise sous surveillance

Sans examen préalable	900.-
Avec examen préalable	1'500.-
Avec examen préalable complexe (+de 3 échanges de correspondance ou rendez-vous)	2'000.-

c) Décision d'approbation de modification de statuts, transfert de siège, transfert de surveillance

Sans examen préalable	800.-
Avec examen préalable	1'100.-
Avec examen préalable complexe (+de 3 échanges de correspondance ou rendez-vous)	1'800.-

d) Décision de dispense d'organe de révision

Capital jusqu'à 29'999.-	100.-
Capital entre 30'000.- et 99'999.-	200.-
Capital entre 100'000.- et 200'000.-	300.-

e) Examen de règlement d'organisation ou autre

Un échange de correspondance (avis, réponse, détermination)	300.-
A chaque nouvel échange de correspondance	+ 150.-
Si rendez-vous ou entretien téléphonique (plus de 5 min.)	+ 500.-

f) En matière de dissolution avec ou sans décision préalable de liquidation en fonction du total du bilan

Palier		Emoluments
<i>min</i>	<i>max</i>	
0.-	9'999.-	800.-
10'000.-	49'999.-	2'000.-
50'000.-	99'999.-	4'000.-
100'000.-	499'999.-	6'000.-
500'000.-	999'999.-	8'000.-
1'000'000.-		10'000.-

g) En cas de fusion, sur la base du bilan consolidé de fusion

Palier		Emoluments
<i>min</i>	<i>max</i>	
0.-	9'999.-	800.-
10'000.-	49'999.-	2'000.-
50'000.-	99'999.-	4'000.-
100'000.-	499'999.-	6'000.-
500'000.-	999'999.-	8'000.-
1'000'000.-		10'000.-

h) **En cas de transfert de patrimoine, sur la base de l'inventaire**

Palier		Emoluments
<i>min</i>	<i>max</i>	
0.-	9'999.-	800.-
10'000.-	49'999.-	2'000.-
50'000.-	99'999.-	4'000.-
100'000.-	499'999.-	6'000.-
500'000.-	999'999.-	8'000.-
1'000'000.-		10'000.-

i) **Décision sur plainte (facturée à l'institution)**

En matière de décision sur plainte ou tout autre acte	
Dans les cas manifestement mal fondés	0.-
Dans les autres cas simples, moins d'une ½ journée	500.-
Dans les cas complexes, entre une ½ journée et 1 jour	1'000.-
Dans les cas complexes, entre 1 et 3 jours	2'000.-
Dans les cas complexes, + de 3 jours	3'500.-

III. **Dispense d'émoluments**

Par décision, l'autorité de surveillance LPP et des fondations peut dispenser une fondation de payer tout ou partie des émoluments.

Le barème et l'annexe ont été approuvés par le Conseil d'administration lors de la séance du 27 octobre 2022

Annexe : émoulement annuel de surveillance

Paliers	Fortune minimum	Fortune maximum	Tarif classique	Tarif prévoyance
1	1 000	29 999	100	350
2	30 000	99 999	100	570
3	100 000	249 999	175	790
4	250 000	499 999	175	1'010
5	500 000	749 999	250	1'230
6	750 000	999 999	250	1'450
7	1 000 000	1 249 999	325	1'670
8	1 250 000	1 499 999	400	1'890
9	1 500 000	1 749 999	475	2'110
10	1 750 000	1 999 999	550	2'330
11	2 000 000	2 499 999	625	2'550
12	2 500 000	2 999 999	700	2'770
13	3 000 000	3 499 999	775	2'990
14	3 500 000	3 999 999	850	3'210
15	4 000 000	4 999 999	925	3'430
16	5 000 000	5 999 999	1'000	3'650
17	6 000 000	6 999 999	1'075	3'870
18	7 000 000	7 999 999	1'150	4'090
19	8 000 000	8 999 999	1'225	4'310
20	9 000 000	9 999 999	1'300	4'530
21	10 000 000	12 499 999	1'375	4'750
22	12 500 000	14 999 999	1'450	4'970
23	15 000 000	17 499 999	1'525	5'190
24	17 500 000	19 999 999	1'600	5'410
25	20 000 000	29 999 999	1'675	5'630
26	30 000 000	39 999 999	1'750	5'850
27	40 000 000	49 999 999	1'825	6'070
28	50 000 000	59 999 999	1'900	6'290
29	60 000 000	69 999 999	1'975	6'510
30	70 000 000	79 999 999	2'050	6'730
31	80 000 000	89 999 999	2'125	6'950
32	90 000 000	99 999 999	2'200	7'170
33	100 000 000	149 999 999	2'275	7'390
34	150 000 000	199 999 999	2'350	7'610
35	200 000 000	249 999 999	2'425	7'830
36	250 000 000	299 999 999	2'500	8'050
37	300 000 000	349 999 999	2'575	8'270
38	350 000 000	399 999 999	2'650	8'490
39	400 000 000	449 999 999	2'725	8'710
40	450 000 000	499 999 999	2'800	8'930
41	500 000 000	549 999 999	2'875	9'150
42	550 000 000	599 999 999	2'950	9'370
43	600 000 000	649 999 999	3'025	9'590
44	650 000 000	699 999 999	3'100	9'810
45	700 000 000	749 999 999	3'175	10'030
46	750 000 000	799 999 999	3'250	10'250
47	800 000 000	849 999 999	3'325	10'470
48	850 000 000	899 999 999	3'400	10'690
49	900 000 000	949 999 999	3'475	10'910
50	950 000 000	999 999 999	3'550	11'130
51	1 000 000 000	1 999 999 999	3'625	11'350
52	2 000 000 000	2 999 999 999	3'700	11'570
53	3 000 000 000	3 999 999 999	3'775	11'790
54	4 000 000 000	4 999 999 999	3'850	12'010
55	5 000 000 000	5 999 999 999	3'925	12'230
56	6 000 000 000	6 999 999 999	4'000	12'450

57	7 000 000 000	7 999 999 999	4'075	12'670
58	8 000 000 000	8 999 999 999	4'150	12'890
59	9 000 000 000	9 999 999 999	4'225	13'110
60	10 000 000 000		4'300	13'330

L'émolument forfaitaire pour les fondations dispensées de l'obligation de désigner un organe de révision se monte à CHF 200.-.